NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.3/32/L.31
15 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 77 de l'ordre du jour

PREVENTION DU CRIME ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

Projets de résolutions proposés par la Présidente

A

Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3021 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a chargé le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'étudier les méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants, et de formuler des recommandations quant aux mesures les plus appropriées dans des domaines tels que le maintien de l'ordre, les procédures judiciaires et les régimes correctionnels,

Inquiète des tendances actuelles de la criminalité dans de nombreux pays du monde qui dénotent l'apparition et la propagation de nouvelles formes de crimes graves et de criminalité organisée,

1. Prend note du rapport intitulé "Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants", qui figure dans l'annexe IV au rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session, en tant que fondement des activités futures de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime, de la lutte contre la délinquance et du traitement des délinquants;

4p

2. Invite les Etats Membres à s'inspirer selon qu'il conviendra dudit rapport pour formuler les politiques et les stratégies nationales en matière de prévention du crime;

3. Demande aux Etats Membres, ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et aux organisations internationales non gouvernementales competentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et aux institutions spécialisées de collaborer pleinement à la réalisation des buts exposés dans ledit rapport;

4. Prie le Secrétaire général de faciliter la collaboration mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie instamment tous les Etats Membres, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'accorder une aide au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale et aux instituts internationaux et régionaux pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

6. Recommande au Secrétaire général de s'inspirer dudit rapport pour formuler ultérieurement des propositions de plans à moyen terme en matière de prévention du crime et de justice pénale.

B

Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Consciente de la gravité des problèmes de criminalité, qui ont pris dans de nombreux pays des formes et dimensions nouvelles et qui débordent les frontières nationales,

Inquiète des charges sociales et matérielles considérables qu'impose la criminalité et de l'obstacle qu'elle oppose à un développement plus sain et à l'amélioration de la qualité de la vie pour tous,

Alarmée devant les excès de politiques de lutte contre la criminalité qui, dans certains pays, vont jusqu'au recours à la torture et à d'autres abus qui sont un déni des principes fondamentaux des droits de l'homme et de la justice pénale elle-même,

Rappelant également à ce propos la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'elle a adoptée par sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

Reconnaissant que les diverses formes de contrôle social pour la prévention du crime doivent tenir compte des différences qui existent entre les traditions, les structures politiques et économiques, les disponibilités en ressources et les niveaux de développement des différents Etats Membres,

Rappelant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée en ce qui concerne la prévention du crime par la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, laquelle a été confirmée par les résolutions 731 F (XXVIII) et 830 D (XXXII) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1959 et du 2 août 1961, et en ce qui concerne la promotion et le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine conformément à sa résolution 3021 (XXVII),

Ayant examiné le rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 1/, qui s'est tenu à Genève du 1er au 12 septembre 1975, et les recommandations formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa quatrième session 2/;

1. Prie le Secrétaire général d'assurer au maximum la mise en application des conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en s'attachant à :

a) Transmettre, pour suite à donner, au Conseil économique et social et à ses commissions techniques, ainsi qu'à tous les autres organes et organismes intéressés des Nations Unies, celles des conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

b) Donner à ces conclusions la distribution et la diffusion la plus large, et stimuler les efforts internationaux en vue d'échanges de données d'expérience et de connaissances;

c) Rassembler et diffuser des renseignements sur les tendances de la criminalité et les politiques en matière criminelle, en mettant l'accent sur la criminalité économique et sur les abus du pouvoir économique qui ont un effet nocif sur les économies nationales et les échanges internationaux, et élaborer des stratégies pour agir sur ces phénomènes;

d) Fournir aux Etats Membres qui en feraient la demande des avis et une assistance pour les aider à réévaluer leurs systèmes de justice pénale et à réexaminer les objectifs et l'efficacité de ces systèmes au regard des besoins nationaux et locaux;

e) Mettre au point des directives pour la formulation et l'application de politiques propres à rendre les systèmes de justice pénale mieux aptes à répondre aux besoins sociaux de l'époque actuelle, à garantir le respect strict des droits fondamentaux de la personne humaine et à encourager l'adoption d'une attitude plus rationnelle, plus cohérente et plus intégrée à l'égard de la prévention du crime et du traitement des délinquants;

f) Favoriser entre les pays les échanges de renseignements relatifs à la criminalité et au fonctionnement des systèmes de justice pénale;

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2.

2/ E/CN.5/536, chap. I, sect. B.

2. Souligne la nécessité, en matière de prévention du crime et de lutte contre la criminalité, d'une coopération internationale et régionale intensive, ainsi que d'une coordination entre tous les organes et organismes intéressés des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, les divers commissions et instituts régionaux et les institutions spécialisées;

3. Demande instamment qu'une assistance technique en matière de prévention du crime et de lutte contre la criminalité soit fournie d'urgence aux gouvernements qui en feraient la demande et qu'on s'attache, en toute priorité, à fournir une coopération et des services consultatifs techniques régionaux et interrégionaux, eu égard notamment aux directives récentes des organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies portant plus particulièrement sur les activités régionales et interpays, et au fait que cette conception de la prévention du crime a déjà fait ses preuves;

4. Invite les Etats Membres à donner le maximum d'attention et d'appui aux conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et à fournir au Secrétaire général, en temps voulu pour qu'il les soumette au sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Sydney en 1980, des renseignements sur les mesures prises à cet égard;

5. Attire l'attention des Etats Membres sur l'existence du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale, créé conformément à la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, et les invite à contribuer à ce fonds;

6. Demande à tous les Etats Membres d'appuyer l'action internationale de prévention du crime, notamment en assumant leur part du coût des rencontres, séminaires, ateliers et stages de formation internationaux, et en s'offrant à accueillir des centres régionaux de recherche;

7. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les renseignements reçus conformément au paragraphe 4 ci-dessus pour le présenter au sixième Congrès et à l'Assemblée générale;

8. Prie en outre le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour préparer le sixième Congrès notamment en demandant à des experts, dûment choisis sur la base d'une répartition géographique équitable, d'établir des rapports techniques et en organisant, conformément à la pratique établie, des réunions préparatoires régionales pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, auxquelles tous les gouvernements de la région intéressée auront la possibilité d'envoyer des experts et auxquelles le Secrétaire général invitera des consultants appartenant à cette même région.